

## **CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES**

### **Séance du 10 février 2026**

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 10 février 2026.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum
  -
- b) Décisions susceptibles de référendum
  - adopté le préavis n° 03/2026 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la Route de Montblesson – Glissement de terrain décembre 2023 – Phase 1.
- c) Autres décisions
  - accepté le rapport n° 01/2026 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Du sport jusqu'au bout de la nuit pour les jeunes Palinzards ».

En outre, le Conseil communal a :

- pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Ernest Corbaz « Préservation des ressources d'eau et de captage » ;
- entendu le rapport annuel de la Présidente de la Commission de politique régionale, Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard ;
- soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Corentin Binamé « Pour une planification de l'accueil de jour de la Commune, sociale et durable » ;
- soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Mario Miguel Campos et Mme la Conseillère communale Chloé Restauri « Ascenseur près de l'Union : prière de retenir son souffle ? », à laquelle il a été répondu de suite ;
- soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Dissipons le brouillard autour du bouclier fiscal : quelles conséquences pour la Commune d'Épalinges ? », à laquelle il a été répondu de suite ;
- soutenu la résolution sur le même sujet, également déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst, qui propose que le Conseil soutienne la volonté exprimée par la Municipalité de défendre en temps et en heure, autant que possible les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Un bus, deux bus, ... trois bus à l'arrêt ! Comment fluidifier le transport en commun aux Croisettes ? » ;
- soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Youri Rosset « Déchets des commerces – Pour un respect de notre règlement communal », à laquelle il a été répondu de suite ;

- soutenu l'interpellation de MM. les Conseillers communaux Fabien Loi Zedda et Marc Veraguth « Du provisoire qui dure et qui devient lancinant au Chemin de la Laiterie-En Praz Bin » ;
- pris acte de la pétition déposée au Greffe le 9 février 2026 relative à la Place de jeux de l'Ofréquaz ;
- entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Brigitte Guex « Place de jeux de l'Ofréquaz » demandant à la Municipalité de prendre en compte cette pétition qui a récolté 584 signatures ;
- entendu les questions de M. le Conseiller communal Anton Epp, également sur la place de jeux de l'Ofréquaz, portant sur les îlots de chaleur et les normes de sécurité, auxquelles il a été répondu de suite ;
- entendu l'information de M. le Conseiller communal Guillaume Morand de l'arrêt du 1066Festival et de ses remerciements au Comité et aux généreux soutiens reçus durant toutes ces années ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Morgan Bride relatif à la route de la Vuilletaz où le tronçon sur Lausanne est à 30km/h alors que celui d'Épalinges est à 50km/h. Est-ce que la vitesse sera adaptée ? Il a été répondu que oui ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Paul Habfast relatif au chemin du Raidillon. Beaucoup de véhicules ne respectent pas la vitesse et souhaite l'installation d'un radar pédagogique dans le sens de la montée.

\* \* \* \*

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 12 février 2026

Le Président :



François Puricelli



La Secrétaire :

Fabienne Gheza